

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 février 2026

Convocation du 17/01/2026

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 18

L'An deux mille vingt-six, le vingt-quatre du mois de février à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille et DUDÉ Maïté.

Excusée : Mme JAMET Amélie.

Mme JAMET Amélie représentée par Mme CHARRIER Sophie.

Secrétaire de séance : M. TESSIER Dominique

DCM2026-02-028 Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet :

Acte 4.1.4 : Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'agent assurant, depuis 2014, les missions de responsable du restaurant scolaire, de l'organisation du planning de l'entretien des locaux, du suivi des stocks de produits des états des lieux (poste adjoint technique) ainsi que les missions d'agent d'animation à la garderie périscolaire, a été employé comme suit :

- Temps de travail sur le poste d'adjoint technique : 861 heures/ an (540h pour restaurant scolaire et 321h pour autres missions).

- Temps de travail sur le poste d'agent d'animation : 280 heures.

→ Soit un total de 1141h.

Le temps de travail est annualisé et les heures complémentaires réalisées sont régularisées en début d'année N+1.

Les heures complémentaires réalisées sont les suivantes :

- Embauche dès 7h30 à la garderie au lieu de 8 heures depuis 2020 en raison de l'augmentation du nombre d'enfants et de la répartition par groupe dans les deux salles. Présence jusqu'à 17h45 minimum au lieu de 17h30 pour ces mêmes raisons. Ponctuellement, soit de 2021 à 2023 et depuis septembre 2025 jusqu'en mars 2028, l'agent assure la fermeture de la garderie (18h45).

Le temps de travail concernant les autres missions : organisation du ménage des différents bâtiments, retour cantine-garderie au secrétariat, gestion du stock et commande des produits d'entretien, états des lieux, préparation de vaisselle, préparation d'activités cantine garderie avaient été estimé à 1h45 par jour alors que ce temps est régulièrement d'au moins 2h par jour.

Ainsi, le temps réel et régulier de travail depuis 2021 est le suivant :

Missions	Durée annuelle initiale estimée	Durée annuelle nouvelle
Garderie	280h (7h/36sem +28h ménage)	388h (10h/36sem + 28h ménage)
Restaurant scolaire	540h (15h/36sem)	540h (15h/36sem)
Polyvalence (planification, gestion foyer rural)	321h (7h08/45sem)	377h (8h22/45sem)
	1141h (71%TC)	1305h (81,20%TC)

Par cette prise en compte, l'agent passerait du régime IRCANTEC au régime CNRACL.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 qui prévoit que « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et des établissements publics [...] sont fixées par la collectivité ou l'établissement »,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, fixant la durée annuelle de travail à 1 607 heures, et le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale qui renvoie audit décret ;

Vu les dispositions de l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 fixant les garanties minimales en matière de durée quotidienne et hebdomadaire du travail, de repos quotidien et hebdomadaire, de pauses et de travail de nuit ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 imposant la mise en conformité des régimes de temps de travail avec la durée annuelle de 1 607 heures ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2013 créant un poste, à temps non complet de 15.42/35^{ème}, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques.

Vu la délibération n°2014-12-195 du conseil municipal en date du 15 décembre 2014 modifiant la délibération précitée et fixant, pour l'agent concerné, une durée annuelle de travail de 861 heures (18,75/35^{ème}) pour le poste d'adjoint technique ;

Vu la délibération n°2019-07-093 du conseil municipal en date 23 juillet 2019 créant un poste dans le cadre des adjoints territoriaux d'animation, à temps non complet de 6.10/35^{ème}

Vu la saisine du comité social territorial relatif à la modification de la durée annuelle de travail et de l'organisation du temps de travail de l'agent concerné ;

Après en avoir délibéré :

Fixe, à compter du 1^{er} juin 2026 et ce, sous réserve de l'avis favorable du comité social territorial, la durée annuelle du temps de travail du poste de responsable du restaurant scolaire, de l'organisation du planning de l'entretien des locaux, du suivi des stocks de produits et des états des lieux des bâtiments communaux à 1 305h/an soit 8,45/35^{ème} pour le poste d'adjoint d'animation et 19,97/35^{ème} pour le poste d'adjoint technique.

De modifier ainsi le tableau des emplois.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Donne tous pouvoirs au Maire pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire,
Dominique TESSIER**



**Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER**



Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le



ID : 049-214900417-20260224-DCM2026_02_028-DE